



**Séance du
28 avril 2026**

Date de la
convocation :

20 avril 2026

Date d'affichage :

22 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 46

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260428-11

Objet : Approbation du Budget annexe « Immobilier Locatif d'Entreprises » 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le 28 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Isabelle Gardé, absente excusée, représentée par Monsieur Patrick Grosjean

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Alain Trouessin, absents excusés

Monsieur Clément Vanheueverswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2121-31, L.2311-1 ;

Vu le débat d'orientation budgétaires qui a eu lieu en séance du Conseil communautaire en date du 5 mars 2026

Vu l'avis de la Commission des finances du 16 avril 2026

Considérant que le budget annexe « Immobilier Locatif d'Entreprises » 2026 s'équilibre comme suit :


	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	108 000.00 €	108 000.00 €
Section d'investissement	113 635.81 €	113 635.81 €

⦿ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité approuve le budget annexe « Immobilier Locatif d'Entreprises » 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	108 000.00 €	108 000.00 €
Section d'investissement	113 635.81 €	113 635.81 €
Total Budget Immobilier Locatif d'Entreprise	221 635.81 €	221 635.81 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*